

Programme d'assurance des arbres fruitiers 2018

La Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (Saskatchewan Crop Insurance Corporation – SCIC) s'engage à collaborer avec les producteurs et l'industrie pour élaborer et offrir des produits et des services d'assurance à un marché diversifié.

Le Programme d'assurance des arbres fruitiers, résultat d'une collaboration entre la SCIC et l'industrie des arbres fruitiers, vise à offrir aux producteurs un programme de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles qui ont des répercussions sur les fruiticulteurs de la province.

DEMANDE D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Tous les clients de l'assurance-récolte doivent remplir une demande d'assurance. Les règlements relatifs à l'assurance-récolte exigent des producteurs admissibles qu'ils fassent la preuve de leur indépendance légale, financière et fonctionnelle par rapport à tous les autres producteurs.

Pour obtenir un contrat d'assurance, rendez-vous à un bureau de service à la clientèle pour remplir une demande d'assurance d'ici le 31 mars. La SCIC se réserve le droit d'examiner tout contrat pour s'assurer qu'il respecte les exigences d'admissibilité. Si des problèmes sont constatés, le titulaire du contrat sera avisé des exigences à remplir pour conserver son contrat dans les années à venir.

ADMISSIBILITÉ

Les producteurs commerciaux qui cultivent des arbres fruitiers sur une acre et plus peuvent maintenant profiter d'une assurance pour la baie Saskatoon (l'amélanche), la

cerise aigre du cerisier nain et la camérisse (haskap). (Une acre est la superficie minimale pour qu'un fruiticulteur soit considéré comme un producteur commercial par l'industrie.) Les arbres fruitiers doivent être irrigués. Ils peuvent aussi être irrigués au moyen d'un système d'irrigation au goutte à goutte.

PROTECTION DES ARBRES FRUITIERS

Renseignements sur le programme

L'assurance ne porte pas sur la production ni sur la qualité; elle offre une protection contre la perte d'arbres fruitiers seulement. Le partage des coûts des primes est régi par des ententes exhaustives de partage des coûts, qui prévoient que les gouvernements règlent 60 p. 100 du montant, et le producteur, 40 p. 100.

La protection est basée sur la valeur assurée de 4,90 \$ par arbre pour l'implantation (un à trois ans) et de 11,40 \$ par arbre pour le remplacement (quatre à six ans); elle est assortie d'une franchise de 10 p. 100.

La SCIC déterminera la valeur assurée des arbres en concertation avec l'industrie et le spécialiste des cultures fruitières de la Saskatchewan (Saskatchewan Fruit Crops Specialist). La valeur de chaque type d'arbre fruitier est réévaluée tous les ans et est établie selon le même calendrier que les autres cultures.

Les fruiticulteurs sont tenus de respecter les modalités de l'assurance, notamment en ce qui concerne le désherbage adéquat, le traitement antiparasitaire et l'irrigation, ainsi que l'arrosage au moment de la plantation. L'assurance ne couvre pas les dommages causés par les herbicides, la faune (cette protection est fournie dans le cadre du Programme d'indemnisation des dommages causés par la faune) ou les pucerons lanigères de l'orme, étant donné que les producteurs doivent utiliser des insecticides homologués.

	Protection par arbre (\$)	Prime du client par arbre
Implantation	4,90 \$	0,07 \$
Remplacement	11,40 \$	0,18 \$

VOTRE RÉCLAMATION

Pour présenter une demande d'indemnité, veuillez communiquer immédiatement avec votre bureau de service à la clientèle. Vous devez présenter votre demande au moment du sinistre, avant d'enlever les arbres endommagés.

Le versement des indemnités peut être reporté jusqu'à un an après la date d'inspection relative à votre demande d'indemnité. Si vous désirez vous prévaloir du report, vous devez en aviser votre expert en assurances avant l'émission du chèque.

PAIEMENT DE LA PRIME

Vous devez payer votre prime aussitôt que vous recevez votre relevé d'assurance. Toutefois, aucun intérêt n'est porté à la prime de 2018 jusqu'au 30 septembre 2018.

Les intérêts commencent à courir à compter du 1er octobre. Si le compte est payé au plus tard le 31 octobre, aucuns frais d'intérêt ne seront perçus.

Après le 31 octobre, les intérêts seront imposés au début de chaque mois jusqu'à ce que la totalité du compte soit payée. Tout contrat dont les primes sont impayées ou pour lequel aucune entente de paiement n'a été conclue d'ici le 31 mars 2019 ne sera pas admissible à la couverture en 2019.

Exemple de réclamation

Un client assure tous ses amélanchiers. Il assure 500 arbres âgés de 1 à 3 ans au titre du programme d'implantation et 1500 arbres âgés de 4 à 6 ans au titre du programme de remplacement. Il subit une perte de 400 arbres âgés de 1 à 3 ans et de 1500 arbres âgés de 4 à 6 ans.

Programme d'implantation Programme de remplacement

Assurance : 500 amélanchiers âgés de 1 à 3 ans
 Réclamation : perte de 400 arbres
 Franchise de 10 % pour 500 arbres assurés = 50 arbres
 Indemnité versée pour 350 arbres (400 arbres - 50 arbres)
 Indemnité = 350 arbres X 4,90 \$ = 1 715 \$

Programme de remplacement

Assurance : 1500 amélanchiers âgés de 4 à 6 ans
 Réclamation : perte de 1500 arbres
 Franchise de 10 % pour 1500 arbres assurés = 150 arbres
 Indemnité versée pour 1 350 arbres (1500 arbres - 150 arbres)
 Indemnité = 1350 arbres X 11,40 \$ = 15 930 \$

Total de l'indemnité : 17 105 \$

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h
 Fermé le week-end et les jours fériés

Siège social de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (SCIC)
 484 Prince William Drive, C.P. 3000
 Melville SK S0A 2P0

This brochure is also available in English.

Date limite : 31 mars 2018